

COOPERATION INTERCOMMUNALE**Communauté d'agglomération Seine Amont (CASA)**

Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) 2015

EXPOSE DES MOTIFS

Le conseil communautaire du 13 juin 2013 a créé la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) et a fixé le nombre de délégués à 15, soit 5 pour chacune des trois communes membres de la communauté d'agglomération Seine Amont.

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences opérés par les communes à son profit. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes. Le versement des attributions de compensation constitue une dépense obligatoire pour la communauté d'agglomération.

Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle.

Il doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Pour mémoire, le premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales définit la majorité qualifiée comme l'approbation par « *deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population* ».

En 2015, la CLECT s'est réunie deux fois, les 23 et 30 septembre 2015, afin de travailler sur le pré-rapport élaboré par le cabinet *Territoires et Conseils* à partir des travaux et données fournies par les services financiers et ressources humaines de la communauté d'agglomération et des villes.

La commission a installé un nouveau membre en sa séance du 30 septembre en remplacement de Monsieur Jean Claude Kennedy démissionnaire : Monsieur Albertino Ramael et désigné son nouveau président : Monsieur Philippe Beyssi, Monsieur Frédéric Tisler étant vice-président. Elle a adopté son rapport 2015.

Le rapport complet est annexé à la présente délibération et concerne :

- le transfert de la plateforme immobilière Charles Foix,
- la prise en compte dans l'attribution de compensation de Choisy-le-Roi de la réduction de ses dotations de péréquation en lien avec le calcul de son potentiel fiscal post intercommunalité,
- l'intégration dans l'attribution de compensation des rôles supplémentaires 2012 encaissés en 2015,
- les transferts complémentaires de la compétence économique relatifs aux actions d'insertion,
- le transfert à la CASA de 3 postes de la direction de l'aménagement de Choisy-le-Roi à compter du 1^{er} octobre 2015.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver ledit rapport.

P.J : rapport

COOPERATION INTERCOMMUNALE

16) Communauté d'agglomération Seine Amont (CASA)

Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) 2015

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV et V, disposant notamment que les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de fiscalité professionnelle unique doivent créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT),

considérant que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées à la communauté d'agglomération et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport,

considérant que le rapport 2015 a été approuvé par les membres de la CLECT réunis le 30 septembre 2015,

considérant que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

vu le rapport de la CLECT daté du 30 septembre 2015, ci-annexé,

DELIBERE

Unanimité

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées pour l'année 2015.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 24 NOVEMBRE 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 24 NOVEMBRE 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 20 NOVEMBRE 2015